

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 389

26 février 2011

SOMMAIRE

Cable & Wireless Global Businesses International Sàrl	18641	Gipro Investment S.A.	18629
Cable & Wireless Luxembourg Funding S.à r.l.	18641	GL Europe Holdings II S.à r.l.	18671
Campimol S.A.	18649	GL Europe Holdings I S.à r.l.	18670
Central Investment Group S.A.	18655	Gravity Racing International	18669
Cogeco Cable Luxembourg Holding S.à r.l.	18644	Greenhouse Berlin I S.à r.l.	18669
Connecteo Holding S.A.	18656	GreenStars BNP Paribas	18669
Corin S.A.	18656	Gridway S.A.	18672
Creabilis S.A.	18644	Groovy Consulting S.à r.l.	18652
Creapro Holding A.G.	18662	HFP Stiefel S.A.	18649
Diversified European Credit S.A.	18644	Holding de l'Est	18670
DKV Globality S.A.	18649	Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l.	18645
ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B	18631	IDG Ventures Atlantic II Infobright S.à r.l.	18672
ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF C	18651	International Premium Services IPS S.A.	18668
Egenet S.à r.l.	18665	Investal Holding S.A.	18668
ElectricInvest (Lux) ROI S.à r.l.	18663	I.S. Holding S.A.	18671
EMT-European Merchant and Trust Holding S.A.	18666	Le Temps d'un Rêve II S.à r.l.	18636
Enka S.A.	18655	LuxiPrivilège Conseil S.A.	18650
Equalia Capital S.A.	18666	Medentic S.A.	18643
E.RE.A.S. Management S.à r.l.	18659	Nagatino Property S.à r.l.	18656
Euronovation S.à r.l.	18667	Pierre Finanz Luxembourg	18633
Européenne de Diversification - Eurodiv S.A.	18667	Pierre Finanz Luxembourg S.A.-SPF	18633
FGF Lux S.A.	18666	REComm Sàrl Berlin IS91 SCS	18657
Financière de Wiltz S.A.	18669	R.G. Trading Investment Holding S.A. ...	18667
Financière du Manganèse S.A.	18628	Ronda Internationale S.A.	18662
Flextronics Asset Management and Investments Limited Liability Company Luxembourg Branch	18655	RPTRE I S.à r.l.	18641
Fondor	18671	Samitran S.à r.l.	18672
Galea Capital S.A.	18670	Sea-Tank International S.A.	18659
G&G Associates S.à r.l.	18657	Sharkey S.A.	18635
		Sharkey S.A.-SPF	18635
		TLI S.A.	18626
		Wood Industries S.à r.l.	18663
		Xenos (Conseil) S.A.	18638

TLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 69.090.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TLI S.A.», établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 436 du 10 juin 1999, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 69090.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

” **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «TLI S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deux du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, L. Rockens, C. Calvi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16380. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172413/132.

(100199785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Financière du Manganèse S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.349.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FINANCIERE DU MANGANESE S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 309 du 22 août 1994, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47349.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice HOUSSA, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jennifer WIRTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les VINGT ET UN MILLE (21.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX MILLE EUROS (€ 3.210.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Constatation de la conversion du capital social en Euros.

2.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation financière ("Soparfi").

3.- Modification de l'article 1^{er}, de l'article 5 §1 et de l'article 4 §4 des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du changement de la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de francs français en Euros lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 février 2002, et constate que le capital social de la société est fixé dès lors à TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX MILLE EUROS (€ 3.210.000,-) représenté par VINGT ET UN MILLE (21.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation financière ("Soparfi").

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la modification de l'article 1^{er}, l'article 5 §1 et de l'article 4 §4 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE DU MANGANESE S.A.".

Art. 5. §1. Le capital social de la société est fixé à TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX MILLE EUROS (€ 3.210.000,-) représenté par VINGT ET UN MILLE (21.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 4. §4. En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, J. Wirtz, S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16357. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172143/65.

(100199879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Gipro Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.511.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the sixth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Joëlle MAMANE, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, acting in the name and on behalf of Kolsten Assets Corp, with registered office at Drake Chambers, Road Town, Tortola, P.O. Box 3321, British Virgin Islands, registered under number 632115, by virtue of a proxy given on 22 September 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation GIPRO INVESTMENT S.A., having its principal office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, has been incorporated by a deed of the undersigned notary on November 29, 2004, published in the Mémorial Recueil

des Sociétés et Associations, number 156 of February 21, 2005. The Articles of Association have been amended for the last time by a deed on 28 January 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 554 of June 9, 2005;

- that the capital of the corporation GIPRO INVESTMENT S.A. is fixed at ONE HUNDRED THIRTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY EURO (134,540.- EUR) represented by FOUR THOUSAND THREE HUNDRED FORTY (4,340) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each, fully paid up;

- that Kolsten Assets Corp prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 6 December 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 6 December 2010, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately ONE THOUSAND EURO (EUR 1,000).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Kolsten Assets Corp, ayant son siège social à Drake Chambers, Road Town, Tortola, P.O. Box 3321, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro 632115,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme GIPRO INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 156 du 21 février 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 janvier 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 9 juin 2005;

- que le capital social de la société anonyme GIPRO INVESTMENT S.A. s'élève actuellement à CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (134.540.- EUR) représenté par QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE (4.340) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Kolsten Assets Corp, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 6 décembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'actionnaire unique est investi de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 6 décembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54933. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172164/101.

(100199886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.654.

— AUSZUG

1. Gesamtschuldnerisch haftende Gesellschafter:

i) die ECE European Prime Shopping Centre GP Fund B, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.548, als geschäftsführende Komplementärin (die „Geschäftsführende Komplementärin“); und

ii) die Kommanditgesellschaft PANTA 110 Grundstücksgesellschaft m.b.H. & Co., künftig Kommanditgesellschaft Cura Luxemburg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin PANTA 108 Grundstücksgesellschaft m.b.H., künftig Cura Luxemburg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112 032 als Komplementärin.

2. Name, Gesellschaftszweck, Gesellschaftssitz:

i) Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF B.

ii) Der Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist die Ansammlung, das Halten, die Verwaltung und Leitung (während der Dauer der Gesellschaft) von einem Portfolio von Investitionen in existierende Einkaufszentren mit Wiedervermietungs-Umplatzierungs- oder Expansionspotential, vorwiegend in West- und Zentraleuropa gelegen, in Übereinstimmung mit

dem Gesellschaftervertrag und dem Verkaufsprospekt, gemäß den Prinzipien der Risikostreuung in Übereinstimmung mit dem SIF Gesetz und insbesondere mit Zirkular 07/309.

Die Gesellschaft (vertreten durch die Geschäftsführende Komplementärin (oder Personen welche durch die Geschäftsführende Komplementärin autorisiert wurden im Namen der Gesellschaft zu handeln)) kann alle Verträge und andere Verpflichtungen ausführen, erbringen und leisten und sämtliche Handlungen und Transaktionen tätigen, welche nach Meinung der Geschäftsführenden Komplementärin erforderlich oder ratsam sind, um den vorgenannten Gesellschaftszweck, im Rahmen des SIF Gesetzes und des Gesellschaftervertrages umzusetzen.

Die Gesellschaft kann weiterhin jede andere Tätigkeit ausüben, vorausgesetzt diese Aktivität fällt unter den Anwendungsbereich des SIF Gesetzes und des Gesellschaftervertrages.

iii) Die Gesellschaft hat ihren Gesellschafts- und Verwaltungssitz in der 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg errichtet.

3. Bezeichnung der Geschäftsführer sowie die Angabe der Art und Grenzen ihrer Befugnisse: Die Gesellschaft wird durch ihre Geschäftsführende Komplementärin in deren Eigenschaft als alleinige geschäftsführende Komplementärin (associé gerant commandité) der Gesellschaft in Übereinstimmung mit den im Gesellschaftervertrag genannten Einschränkungen und in Übereinstimmung mit allen anderen Bestimmungen des Gesellschaftervertrages sowie nach zwingendem Recht erforderlich verwaltet.

Die Geschäftsführende Komplementärin - wirksam vertreten durch den Geschäftsführungsrat - ist ausschließlich ermächtigt die Angelegenheiten der Gesellschaft alleine handelnd zu verwalten.

Die Verwaltungsautorität der Geschäftsführenden Komplementärin endet automatisch nach deren Kündigung oder Abberufung durch die Gesellschaft.

4. Betrag des Gesellschaftskapitals sowie die Angabe der eingezahlten oder noch zu erbringenden Einlagen, unter Angabe der Eigenschaften, in welcher der Gesellschafter sie erbracht oder versprochen hat:

i) Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.010.

ii) Die Kommanditgesellschaft PANTA 110 Grundstücksgesellschaft m.b.H. & Co., künftig Kommanditgesellschaft Cura Luxemburg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin PANTA 108 Grundstücksgesellschaft m.b.H., künftig Cura Luxemburg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112 032 hat sich als Komplementärin dazu verpflichtet, eine Einlage in Höhe von EUR 1.000 zu leisten. Ein Betrag in Höhe von EUR 10 der Einlageverpflichtung soll den eingetragenen festen Kapitalanteil darstellen. Die verbleibenden EUR 990 gelten als Rücklage (primes d'émission); und

iii) die ECE Fonds Vermögensverwaltungsgesellschaft m.b.H. & Co. KG, eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112.324, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin PANTA Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 82727, hat sich als Kommanditistin dazu verpflichtet, eine Einlage in Höhe von EUR 5.000.000 zu leisten. Ein Betrag in Höhe von EUR 50.000 der Einlageverpflichtung soll den eingetragenen festen Kapitalanteil darstellen. Die verbleibenden EUR 4.950.000 gelten als Rücklage (primes d'émission).

5. Die genaue Bezeichnung der Kommanditisten, die Einlagen zu leisten haben, sowie der Verpflichtung eines jeden:

i) die ECE Fonds Vermögensverwaltungsgesellschaft m.b.H. & Co. KG, eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112.324, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin PANTA Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 82727, hat den als Kommanditistin der Gesellschaft zugesagten Betrag in Höhe von EUR 5.000.000 bisher nicht erbracht und ist daher zur Leistung der Einlage verpflichtet; und

ii) die Kommanditgesellschaft PANTA 110 Grundstücksgesellschaft m.b.H. & Co., künftig Kommanditgesellschaft Cura Luxemburg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin PANTA 108 Grundstücksgesellschaft m.b.H., künftig Cura Luxemburg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Num-

mer HRA 112 032 hat die als Komplementärin zugesagte Einlage in Höhe von EUR 1.000 bisher nicht geleistet und ist daher zur Zahlung der Einlage in Höhe von EUR 1.000 verpflichtet.

6) Zeitpunkt, an welchem die Gesellschaft beginnt und den Zeitpunkt an dem sie endet:

- i) Gründungsdatum der Gesellschaft ist der 16. Dezember 2010.
- ii) Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Référence de publication: 2010172937/92.

(100200209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

**Pierre Finanz Luxembourg S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Pierre Finanz Luxembourg).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 23.546.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A.», ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 23.546, constituée suivant acte reçu le 25 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 6 du 8 janvier 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les huit mille (8.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Changement de la dénomination de la société de PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A. en PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A.-SPF.

4. Modification de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A.-SPF.»

5. Modification de l'article 22 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A. en PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A.-SPF.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A. SPF.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. VAN KEYMEULEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 décembre 2010. Relation: LAC/2010/559401. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172310/96.

(100199832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

**Sharkey S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sharkey S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 32.413.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «SHARKEY S.A.», ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.413, constituée suivant acte reçu le 7 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 185 du 7 juin 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les douze mille (12.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Changement de la dénomination de la société de SHARKEY S.A. en SHARKEY S.A.-SPF.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de SHARKEY S.A.-SPF.»

5. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SHARKEY S.A. en SHARKEY S.A.-SPF.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de SHARKEY S.A. SPF.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. VAN KEYMEULEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55939. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172367/93.

(100199840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Le Temps d'un Rêve II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 157.659.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Mademoiselle Tiphonie GILLES, puéricultrice, demeurant à F-54440 Herserange, 31 rue Pont St Jules , ici représentée par Mademoiselle Barbara DANELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 25 novembre 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Madame Merryl RAVANELLI , employée privée, demeurant à L-8560 Roodt, 21 Kierchewee, ici représentée par Mademoiselle Barbara DANELLI, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 25 novembre 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un foyer de jour pour enfants de 0 mois à 4 ans.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites de lois régissant les matières visées.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente , échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Le Temps d'un Rêve II S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-€) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-€) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Mademoiselle Tiphonie GILLES , prénommée, 51 parts

2.- Madame Merryl RAVANELLI, prénommée, 49 parts

TOTAL: CENT (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-€) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédant s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix (870.- EUROS). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Tiphanie GILLES, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

2.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 5 rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gilles; Danelli, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 16584. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-E.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173068/95.

(100201005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Xenos (Conseil) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 63.699.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «XENOS (CONSEIL) S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 278 du 24 avril 1998, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 63699.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Floriane SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Jennifer WIRTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE (3.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) représentant l'intégralité du capital social de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 75.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de

présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation (Soparfi).

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation (Soparfi).

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «XENOS (CONSEIL) S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet de la Société est la détention de participations sous quelque forme que ce soient dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment XENOS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable incorporée selon la loi luxembourgeoise, ainsi que la gestion et le développement de telles participations.

La Société pourra en outre jouer le rôle de premier conseiller de XENOS INVEST pour la gestion de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 75.000,-) représenté par TROIS MILLE (3.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente-et-un mars de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de juin à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE , passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Liegeois, F. Schmit, J. Wirtz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16374. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172442/130.

(100199882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Cable & Wireless Global Businesses International Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.117.773.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 63.922.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart KAM-CHEONG, gérant de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009882/15.

(110011352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Cable & Wireless Luxembourg Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.720,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.984.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- le siège social de l'associé Cable & Wireless Global Businesses International S.à r.l. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart KAM CHEONG, gérant de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009883/17.

(110011114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

RPTRE I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 140.024.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth of December.

Before Us, Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

RPTRE Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S.Luxembourg section B, number 140.097, here represented by Mrs. Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo by virtue of a proxy under private seal given in Munsbach on December 14th, 2010,

Which proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party states being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of RPTRE I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and holding all issued five hundred shares (500) of the Company so that the legally required majority is reached.

The Company has its registered office in Munsbach, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on July 2nd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1872 dated July 30th, 2008.

The Articles of the Company have not been amended since.

The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1) Transfer of the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
- 2) Related change of the article 4 of the articles of incorporation of the Company;
- 3) Transfer of the professional address of the class A manager of the Company Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
- 4) Miscellaneous.

The appearing party states that the present assembly has been regularly convened and that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Second resolution

The sole shareholder resolves consequently to the first resolution to amend article 4, first sentence of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 4. First sentence.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg."

Third resolution

The sole shareholder acknowledges that the professional address of the class A manager of the Company, Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ will henceforth be at L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzehn, am vierzehnten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

RPTRE Holding S.à r.l., eine Gesellschaft eingetragen nach und bestehend unter luxemburgischem Recht, mit eingetragenem Sitz in 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 140.097, hier vertreten durch Frau Isabel DIAS, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Munsbach am 14. Dezember 2010, welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Dieser Komparent erklärt, dass er Inhaber aller fünfhundert (500) Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „RPTRE I S. à r.l.“ ist und somit die gesetzlich festgelegte Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) erreicht ist.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Munsbach, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, am 2. Juli 2008, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ unter der Nummer 1872 vom 30. Juli 2008. Die Statuten der Gesellschaft wurden nicht abgeändert.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-).

Der Komparent, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt hat den unterzeichnenden Notar gebeten folgende Tagesordnung zu beurkunden:

Tagesordnung

1. Verlegung des Sitzes von L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;
2. Dementsprechende Änderung vom Artikel 4, erster Satz der Satzung;

3. Änderung der beruflichen Adresse des Geschäftsführers der Kategorie A Herrn Hermann-Günter SCHOMMARZ nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;

4. Verschiedenes.

Der Komparent erklärt, dass die Versammlung formgerecht einberufen wurde und dass der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt dementsprechend Artikel 4, erster Satz der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4. Erster Satz.** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg."

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt Kenntnis der Änderung der beruflichen Adresse des Geschäftsführers der Kategorie A Herrn Hermann-Günter SCHOMMARZ nach L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache in Wort und Schrift mächtig ist, erklärt, dass auf Anfrage der erschienen Person, die Urkunde in Englisch abgefasst wurde mit einer hierauf folgenden Deutschen Übersetzung. Bei etwaigen Unterschieden zwischen der englischen und deutschen Fassung, hat die englische Fassung Vorrang.

Nachdem die gegenwärtige Urkunde dem Vertreter des Erklärenden vorgelesen wurde, wurde diese von ihm gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57730. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172348/106.

(100199814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Medentic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.732.

Auzug aus dem Sitzungsprotokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 17. Dezember 2010

Punkt 2

Die Versammlung beschließt die folgenden Personen zu Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zu ernennen:

- Herr Maximilian BAQUE, wohnhaft in D-54290 Trier, 2, Baderstr
- Herr Tun DI BARI, wohnhaft in L-9068 Ettelbruck, 30, rue Jean-Antoine Zinnen

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Punkt 3

Die Aktionäre beschließen die folgende Person zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen mit der Befugnis die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift zu vertreten:

- Herr Fritz SCHMITT, wohnhaft in L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-Rue

Das Mandat des soeben ernannten delegierten Verwaltungsratsmitgliedes wird auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Punkt 4

Die Versammlung beschließt die Abberufung des Herrn Maximilian BAQUE wohnhaft in D-54292 Trier, 41, Benediktinerstrasse von seinem Mandat als Aufsichtskommissar der Gesellschaft.

18644

Punkt 5

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Ernennung der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves zum neuen Aufsichtskommissar. Das Mandat des soeben ernannten Aufsichtskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2011010498/29.

(110011565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Cogeco Cable Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 194.945.200,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 118.702.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart KAM-CHEONG et Mr. Olivier DORIER, gérants B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2011009887/15.

(110011353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Creabilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.397.

EXTRAIT

Il résulte des décisions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire que:

- Le siège social de la société a été transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour la société

Eliot Forster

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011009888/14.

(110011896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Diversified European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.696.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2010

En date du 30 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Alfonso de Maqua en qualité d'Administrateur
- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Nicholas Cranston en qualité d'Administrateur
- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur Yves Wagner, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011009921/16.

(110011864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 2.871.764,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.409.

In the year two thousand and ten, the fourteenth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.409 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1991 on 14 August 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 1 October 2010, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2487 on 17 November 2010.

There appeared:

1) Hudson's Bay Trading Company, L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered address with Incorporating Services Ltd., 3500 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporations under number 4167230,

hereby represented by Mr Etienne de Crépy, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2010.

and

2) True North Retail Investments I Inc., a corporation formed under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered address with Incorporating Services Ltd., 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporations under number 4048912,

hereby represented by Mr Etienne de Crépy, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2010.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties hold all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred and ninety thousand seven hundred fifty Canadian dollars (CAD 190,750.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of three million sixty-two thousand five hundred fourteen Canadian dollars (CAD 3,062,514), represented by one million five hundred thirty-one thousand two hundred fifty-seven (1,531,257) shares in registered form with a par value of two Canadian dollars (CAD 2.-) each, to two million eight hundred seventy-one thousand seven hundred sixty-four Canadian dollars (CAD 2,871,764) by the cancellation of the ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class J shares of the Company (the Class J Shares) having a nominal value of two Canadian dollars (CAD 2.-) each;

3. Approval of the reimbursement of Hudson's Bay Trading Company, L.P. in an amount of one hundred and ninety thousand seven hundred fifty Canadian dollars (CAD 190,750.-) for the redemption and cancellation of the ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) Class J Shares;

4. Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the changes adopted under item 2. above;

5. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of Loyens Loeff in Luxembourg and any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. The appearing parties have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting (i) acknowledges having received from the Company a request to redeem and cancel the ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) Class J Shares for a redemption price of one hundred and ninety thousand seven hundred fifty Canadian dollars (CAD 190,750.-), corresponding to two Canadian dollars (CAD 2.-) per each redeemed Class J Share, to be paid out of free distributable reserves of the Company in compliance with the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the Law), (ii) resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred and ninety thousand seven hundred fifty Canadian dollars (CAD 190,750.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of three million sixty-two thousand five hundred fourteen Canadian dollars (CAD 3,062,514), to two million eight hundred seventy-one thousand seven hundred sixty-four Canadian dollars (CAD 2,871,764) by the redemption and cancellation of the ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) Class J Shares, and (iii) resolves that, as a result of such redemption and cancellation, Hudson's Bay Trading Company, L.P. shall be reimbursed of one hundred and ninety thousand seven hundred fifty Canadian dollars (CAD 190,750.-), corresponding to two Canadian dollars (CAD 2.-) per each redeemed Class J Share.

The shareholders of the Company take note that the present reduction of the subscribed capital is subject to all applicable limitations of the Law.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

5.1. "The Company's corporate capital is fixed at two million five hundred fourteen Canadian dollars (CAD 2,871,764) represented by one million four hundred thirty-five thousand eight hundred and eighty-two (1,435,882) shares divided into (i) ninety-five thousand three hundred eighty-two (95,382) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (v) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vi) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share), (vii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share), (viii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class H shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share) and (ix) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class I shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share), having a nominal value of two Canadian dollars (CAD 2.-) each (collectively, the Alphabet Shares, individually, an Alphabet Share) and (xi) five hundred seventy-seven thousand five hundred (577,500) optional redeemable preferred shares (the ORPS and, collectively with the Alphabet Shares, the Shares) all in registered form with a par value of two Canadian dollars (CAD 2.-) each, subscribed and paid up in full.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Loyens Loeff in Luxembourg and any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease in the share register of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, quatorzième jour de décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-

Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.409 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1991 du 14 août 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} octobre 2010, suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2487 du 17 novembre 2010.

Ont comparu:

1) Hudson's Bay Trading Company, L.P., une société en commandite organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Incorporating Services Ltd., 3500 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registre des Sociétés de l'Etat du Delaware (Delaware Division of Corporations) sous le numéro 4167230,

ici représentée par M. Etienne de Crépy, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010.

et

2) True North Retail Investments I Inc., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Incorporating Services Ltd., 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registre des Sociétés du Delaware (Delaware Division of Corporations) sous le numéro 4048912,

ici représentée par M. Etienne de Crépy, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci à l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation:

2. Diminution du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois millions soixante-deux mille cinq cent quatorze dollars canadiens (CAD 3.062.514,-), représenté par un million cinq cent trente et un mille deux cent cinquante-sept (1.531.257) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,) chacune, à deux millions huit cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 2.871.764) par l'annulation de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe J de la Société (les Parts Sociales de Classe J), ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune;

3. Approbation du remboursement de Hudson's Bay Trading Company, L.P. d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-) pour le rachat et l'annulation des quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) Parts Sociales de Classe J;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements indiqués sous le point 2. ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg ainsi qu'à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de la diminution de capital dans le registre des parts sociales de la Société; et

6. Divers.

III. Que les parties comparantes ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée (i) reconnaît avoir reçu de la Société une demande de rachat et d'annulation des quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) Parts Sociales de Classe J pour un prix de rachat de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-) soit deux dollars canadiens (CAD 2,-) pour chaque Parts Sociales de Classe J rachetée, devant être payé à partir des réserves distribuables de la Société en conformité avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée de temps à autres (la Loi), (ii) décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois millions soixante-deux mille cinq cent quatorze dollars canadiens (CAD 3.062.514,-) à deux millions huit cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 2.871.764,-) par le rachat et l'annulation des quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-

quinze (95.375) Parts Sociales de Classe J, et (iii) décide que, à la suite de ce rachat et cette annulation, Hudson's Bay Trading Company, L.P. sera remboursé de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-), soit deux dollars canadiens (CAD 2,-) pour chaque Parts Sociales de Classe J rachetée.

Les associés de la Société prennent note que la présente réduction de capital souscrit est faite sous réserve de toute limitations applicables de la Loi.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

5.1. "Le capital social de la Société est fixé à deux millions huit cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 2.871.764) représenté par un million quatre cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (1.435.882) parts sociales divisées en (i) quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-deux (95.382) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et au singulier, une Part Sociale de Classe A), (ii) quatre-vingtquinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe B au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et au singulier, une Part Sociale de Classe B), (iii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe C au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et au singulier, une Part Sociale de Classe C), (iv) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe D au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et au singulier, une Part Sociale de Classe D), (v) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe E au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et au singulier, une Part Sociale de Classe E), (vi) quatre-vingtquinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe F au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et au singulier, une Part Sociale de Classe F), (vii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe G au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et au singulier, une Part Sociale de Classe G), (viii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe H au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et au singulier, une Part Sociale de Classe H), et (ix) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe I au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et au singulier, une Part Sociale de Classe I), ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune (ensemble, les Parts Sociales Alphabétiques, individuellement, une Part Sociale Alphabétique) et (xi) cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cents (577.500) parts sociales privilégiées rachetables optionnelles (les ORPS et, avec les Parts Sociales Alphabétiques, les Parts Sociales) toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2) chacune, souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout avocat ou tout employé de Loyens & Loeff Luxembourg ainsi que tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de la diminution de capital social dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte, s'élèvent approximativement à EUR

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. de Crépy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57725. Reçu soixante-quinze euros (75,- €.)

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172187/219.

(100199850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Campimol S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 3.571.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 4 janvier 2011

Monsieur Koenraad VAN DER HAEGEN, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 9 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pietro LONGO, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAMPIMOL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011009892/17.

(110011371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

HFP Stiefel S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 57.816.

Par la présente nous vous informons que la Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE dénonce avec effet immédiat le siège social de la société HFP STIEFEL SA immatriculée au RC B 57 816.

A compter de ce jour le siège social de la société HFP STIEFEL S.A. ne se situe plus rue de l'Industrie, coin des Artisans, 3895 FOETZ (Luxembourg).

Mercredi, le 19 janvier 2011.

La Direction

Référence de publication: 2011009995/12.

(110011418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

DKV Globality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.471.

Im Jahre zweitausendzehn, am siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Munich Health Holding AG, eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Geschäftssitz in Königinstraße 107, 80802 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 139463, rechtmäßig vertreten durch Charles Pratt, Finanzdirektor von DKV Globality S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 23. November 2010.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft DKV Globality S.A., eine société anonyme mit Geschäftssitz in 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gegründet auf Grund einer Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 120 vom 16. Januar 2008 (nachfolgend die „Gesellschaft“). Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 28. September 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2430 vom 11. November 2010.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, erklärte Folgendes und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

Agenda

1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft auf sechzehnmillionenfünfhunderteinunddreißigtausend Euro (EUR 16.531.000,-) durch die Ausgabe von einermillionenfünfhunderttausend (1.500.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-).

2. Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, fasste folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von fünfzehnmillioneneinunddreißigtausend Euro (EUR 15.031.000,-), eingeteilt in fünfzehnmillioneneinunddreißigtausend (15.031.000) Aktien, alle mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Aktie auf sechzehnmillioneinfünfhunderteinunddreißigtausend Euro (EUR 16.531.000,-) durch die Ausgabe von einermillionenfünfhunderttausend (1.500.000) neuen Aktien, alle mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Aktie, anzuheben.

Sämtliche einmillionenfünfhunderttausend (1.500.000) neue Aktien wurden von der Munich Health Holding AG, eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Geschäftssitz in Königinstraße 107, 80802 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 139463, gezeichnet,

hier vertreten durch Charles Pratt, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, wohnhaft in Duchscherstrooss 50, L-6868 Wecker, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 23. November 2010.

Sämtliche einmillionenfünfhunderttausend (1.500.000) neue Aktien wurden zu einhundert (100) Prozent zum Gesamtpreis von einermillionenfünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000) eingezahlt.

Der Gesellschaft steht somit vorgenannter Betrag ab heute zur Verfügung, so wie dies dem amtierenden Notar bewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich annimmt.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorausgegangenen Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechzehnmillioneinfünfhunderteinunddreißigtausend Euro (EUR 16.531.000,-) und ist in sechzehnmillioneinfünfhunderteinunddreißigtausend (16.531.000) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) eingeteilt.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf zweitausendfünfhundert Euro (2.500.- EUR) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Pratt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55497. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172931/65.

(100200843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

LuxiPrivilège Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.389.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010 tenue au siège social de la Société, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société;
- de conserver les livres administratifs et comptables de la Société au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce pour une durée de cinq années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011010055/18.

(110011895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF C, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.655.

—
AUSZUG

1. Gesamtschuldnerisch haftende Gesellschafter:

i) die ECE European Prime Shopping Centre GP Fund C, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.510, als geschäftsführende Komplementärin (die „Geschäftsführende Komplementärin“); und

ii) die Kommanditgesellschaft PANTA 110 Grundstücksgesellschaft m.b.H. & Co., künftig Kommanditgesellschaft Cura Luxemburg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin PANTA 108 Grundstücksgesellschaft m.b.H., künftig Cura Luxemburg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112 032 als Komplementärin.

2. Name, Gesellschaftszweck, Gesellschaftssitz:

i) Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ECE European Prime Shopping Centre SCS SICAF SIF C.

ii) Der Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist die Ansammlung, das Halten, die Verwaltung und Leitung (während der Dauer der Gesellschaft) von einem Portfolio von Investitionen in existierende Einkaufszentren mit Wiedervermietungs- Umplatzierungs- oder Expansionspotential, vorwiegend in West- und Zentraleuropa gelegen, in Übereinstimmung mit dem Gesellschaftervertrag und dem Verkaufsprospekt, gemäß den Prinzipien der Risikostreuung in Übereinstimmung mit dem SIF Gesetz und insbesondere mit Zirkular 07/309.

Die Gesellschaft (vertreten durch die Geschäftsführende Komplementärin (oder Personen welche durch die Geschäftsführende Komplementärin autorisiert wurden im Namen der Gesellschaft zu handeln)) kann alle Verträge und andere Verpflichtungen ausführen, erbringen und leisten und sämtliche Handlungen und Transaktionen tätigen, welche nach Meinung der Geschäftsführenden Komplementärin erforderlich oder ratsam sind, um den vorgenannten Gesellschaftszweck, im Rahmen des SIF Gesetzes und des Gesellschaftervertrages umzusetzen.

Die Gesellschaft kann weiterhin jede andere Tätigkeit ausüben, vorausgesetzt diese Aktivität fällt unter den Anwendungsbereich des SIF Gesetzes und des Gesellschaftervertrages.

iii) Die Gesellschaft hat ihren Gesellschafts- und Verwaltungssitz in der 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg errichtet.

3. Bezeichnung der Geschäftsführer sowie die Angabe der Art und Grenzen ihrer Befugnisse: Die Gesellschaft wird durch ihre Geschäftsführende Komplementärin in deren Eigenschaft als alleinige geschäftsführende Komplementärin (associé gerant commandité) der Gesellschaft in Übereinstimmung mit den im Gesellschaftervertrag genannten Einschränkungen und in Übereinstimmung mit allen anderen Bestimmungen des Gesellschaftervertrages sowie nach zwingendem Recht erforderlich verwaltet.

Die Geschäftsführende Komplementärin - wirksam vertreten durch den Geschäftsführungsrat - ist ausschließlich ermächtigt die Angelegenheiten der Gesellschaft alleine handelnd zu verwalten.

Die Verwaltungsautorität der Geschäftsführenden Komplementärin endet automatisch nach deren Kündigung oder Abberufung durch die Gesellschaft.

4. Betrag des Gesellschaftskapitals sowie die Angabe der eingezahlten oder noch zu erbringenden Einlagen, unter Angabe der Eigenschaften, in welcher der Gesellschafter sie erbracht oder versprochen hat:

i) Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.010.

ii) Die Kommanditgesellschaft PANTA 110 Grundstücksgesellschaft m.b.H. & Co., künftig Kommanditgesellschaft Cura Luxemburg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister

des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin PANTA 108 Grundstücksgesellschaft m.b.H., künftig Cura Luxemburg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Strasse, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112 032 hat sich als Komplementärin dazu verpflichtet, eine Einlage in Höhe von EUR 1.000 zu leisten. Ein Betrag in Höhe von EUR 10 der Einlageverpflichtung soll den eingetragenen festen Kapitalanteil darstellen. Die verbleibenden EUR 990 gelten als Rücklage (primes d'émission); und

iii) die PANTA Neunundsiebzigste Grundstücksgesellschaft m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 103019 hat sich als Kommanditistin dazu verpflichtet, eine Einlage in Höhe von EUR 1.000 zu leisten.

5. Die genaue Bezeichnung der Kommanditisten, die Einlagen zu leisten haben, sowie der Verpflichtung eines jeden:

i) die PANTA Neunundsiebzigste Grundstücksgesellschaft m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 103019 hat den als Kommanditistin der Gesellschaft zugesagten Betrag in Höhe von EUR 1.000 bisher nicht erbracht und ist daher zur Leistung der Einlage verpflichtet; und

ii) die Kommanditgesellschaft PANTA 110 Grundstücksgesellschaft m.b.H. & Co., künftig Kommanditgesellschaft Cura Luxemburg Beteiligungs G.m.b.H. & Co., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 110 847, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin PANTA 108 Grundstücksgesellschaft m.b.H., künftig Cura Luxemburg Verwaltungs G.m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach deutschem Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Wandsbeker Straße, 3-7, D-22179 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRA 112 032 hat die als Komplementärin zugesagte Einlage in Höhe von EUR 1.000 bisher nicht geleistet und ist daher zur Zahlung der Einlage in Höhe von EUR 1.000 verpflichtet.

6. Zeitpunkt, an welchem die Gesellschaft beginnt und den Zeitpunkt an dem sie endet:

i) Gründungsdatum der Gesellschaft ist der 16. Dezember 2010.

ii) Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Référence de publication: 2010172938/84.

(100200213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Groovy Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 157.646.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Eric DE BELDER, consultant en informatique et intégration, né à Charleroi (Belgique), le 11 juillet 1960, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 13, rue du Stade.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "GROOVY CONSULTING S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la fourniture de prestations de services et la formation en informatique et en système d'information, ainsi que le développement, la maintenance et la gestion de tous systèmes informatiques et de tous systèmes d'information.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La Société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Eric DE BELDER, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prônant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
2. Monsieur Eric DE BELDER, consultant en informatique et intégration, né à Charleroi (Belgique), le 11 juillet 1960, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 13, rue du Stade, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DE BELDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57679. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172989/125.

(100200749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Flextronics Asset Management and Investments Limited Liability Company Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.987.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009953/13.

(110011354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Central Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 72.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 3 janvier 2011 à 10h00 heures à Luxembourg

L'assemblée décide de révoquer la société Whistles Finance Ltd. ainsi que Bottom Line Investments Limited en tant qu'administrateurs de la société.

L'assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur-délégué de la société Whistles Finance Ltd.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveau administrateur, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013:

Monsieur Georgy Stefanov Goergiev, conseil économique, né le 12.05.1983 à Sofia, Bulgarie, demeurant James Boucher Boulevard 101, BG-1497 Sofia, Bulgarie;

Monsieur Michael Dillon, ingénieur en électrotechnique, né le 30.07.1950 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant 5, Lime Close, West Clandon, Guildford, GU4 7UL, Royaume Unie.

Ensuite, l'assemblée décide à l'unanimité de nommer administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013:

Monsieur Georgy Stefanov Goergiev, conseil économique, né le 12.05.1983 à Sofia, Bulgarie, demeurant James Boucher Boulevard 101, BG-1497 Sofia, Bulgarie;

Monsieur Michael Dillon, ingénieur en électrotechnique, né le 30.07.1950 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant 5, Lime Close, West Clandon, Guildford, GU4 7UL, Royaume Unie.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Central Investment Group S.A.

Référence de publication: 2011009902/25.

(110011605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Enka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.679.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur de catégorie B:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur de catégorie B démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur de catégorie B démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009939/16.

(110011466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Connecteo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.745.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 décembre 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011009912/14.

(110011597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Corin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.556.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009913/15.

(110011697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Nagatino Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 172.400,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 138.438.

—
Auszug aus der schriftlichen Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 12. Januar 2011

Die Alleingeschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Alleingeschafterin nimmt den Rücktritt von Herrn Stefan KÖGL von seinem Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. August 2010 zur Kenntnis und erkennt diesen an.

Zweiter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt, die Zahl der Geschäftsführer der Gesellschaft auf zwei (2) festzulegen.

Dritter Beschluss (Feststellung)

Die Alleingeschafterin stellt fest, dass die bisherige statutarische Unterscheidung hinsichtlich der Mitglieder des Geschäftsführerrates in A- und B-Geschäftsführer mit Abänderung der Statuten der Gesellschaft vom 02. August 2010 aufgehoben wurde, sodass die verbleibenden Geschäftsführer, Herr Frank BERLEPP und Herr Frank BÖHME, künftig schlicht als Geschäftsführer der Gesellschaft fungieren.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Januar 2011.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011010116/25.

(110011182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

G&G Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 142.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social à Luxembourg, le 15 janvier 2011.

Le siège social de la société est transféré au 12, Léandre Lacroix, L – 1913 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

G&G Associates S.à.r.l.

Référence de publication: 2011009968/13.

(110011189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

REComm Sàrl Berlin IS91 SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 157.647.

AUSZUG

Gesellschaftervertrag

(1) Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 104.654 ("CSREFI"); und

(2) REComm Sàrl, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) und deren Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in Bearbeitung ist ("REComm");

haben beschlossen eine Kommanditgesellschaft (société en commandité simple - SCS) luxemburgischen Rechts nach dem folgenden Gesellschaftervertrag zu gründen.

Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit durch REComm als Komplementär und CSREFI als Kommanditist und allen zukünftigen (natürlichen oder juristischen) Personen welche Komplementär oder Kommanditist werden, eine Kommanditgesellschaft (die "Gesellschaft") gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg (den "Gesetzen") und den Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftervertrags (der "Gesellschaftervertrag") unterliegt.

Die Gesellschaft wird unter dem Namen "REComm Sàrl Berlin IS91 SCS" firmieren.

Art. 2. Die Gesellschaft wird ihren Sitz in der Gemeinde Strassen haben. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft umfasst die Akquisition, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von Grundstücken und Immobilien.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und nicht-öffentliche Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit ausführen, welche für die Ausführung und Entwicklung ihres Zweckes dienlich ist.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aussetzung von Bürgerrechten, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit des Komplementärs aufgelöst, in welchem Fall der Kommanditist einen Übergangskomplementär ernennen kann, welcher Gesellschafter sein kann oder nicht.

Der Übergangskomplementär nimmt dringende Maßnahmen wahr sowie solche der täglichen Geschäftsführung bis die Gesellschafter in einer Gesellschafterversammlung über die Auflösung oder das Fortbestehen der Gesellschaft beschließen. Im Falle eines Beschlusses zum Fortbestehen der Gesellschaft bestellen die Gesellschafter einen Ersatzkomplementär. Der Übergangskomplementär beruft innerhalb von vierzehn Tagen eine Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit dem in Artikel 11 beschriebenen Verfahren. Der Übergangskomplementär haftet ausschließlich für die Ausübung seines Mandats.

Kapital, Anteile

Art. 5. Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zehntausend Euro (EUR 10.000,-), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten wird und neuntausendneuhundertneunundneunzig (9.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) aufgeteilt. Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.

Art. 6. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen oder außerordentlichen Gesellschafterversammlungen. Jeder Anteil ist der Gesellschaft gegenüber unteilbar und kann nur einen einzigen Eigentümer haben.

Anteile können nur mit Zustimmung des Komplementärs übertragen werden.

Anteile einer Kategorie können nicht in Anteile einer anderen Kategorie umgewandelt werden, weder durch Übertragung noch durch andere Mittel.

Die Übertragung von Anteilen wird gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches Luxemburgs erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Kapitalkonten

Art. 7. Für jeden Gesellschafter werden folgende Konten geführt:

- Kapitalkonto I;
- Kapitalkonto II.

Das Kapitalkonto I gibt die Höhe der Beteiligung am Kapital und Vermögen der Gesellschaft wieder. Es ist maßgeblich für die Beteiligung am Jahresüberschuss bzw. am Jahresfehlbetrag und am Liquidationsergebnis. Das Kapitalkonto I ist ein Festkonto, auf welchem nur die Bareinlagen nach Artikel 5 erfasst werden.

Auf dem Kapitalkonto II werden die laufenden Gewinne bzw. Verluste, Einlagen und Entnahmen gebucht. Zur Trennung der Einlagen und Entnahmen von den laufenden Gewinnen bzw. Verlusten werden zusätzlich Kapitalunterkonten eingerichtet.

Geschäftsführung und Vertretung

Art. 8. Die Geschäfte der Gesellschaft werden ausschließlich durch den Komplementär geführt.

Der Komplementär hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen.

Die Kommanditisten sind nicht befugt an der Geschäftsführung teilzunehmen noch sich in diese einzumischen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des Komplementärs gebunden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Personen gebunden, denen eine spezielle Vollmacht durch den Komplementär übertragen worden ist, jedoch nicht über die Grenzen dieser speziellen Vollmacht hinaus.

Die Kommanditisten haben keinerlei Befugnis, die Gesellschaft zu vertreten.

Der Komplementär haftet für alle Verluste welche nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können. Der Komplementär ist jedoch nicht verpflichtet, dem Kommanditisten den auf dessen Anteile eingezahlten Betrag zu erstatten.

Der Kommanditist haftet lediglich proportional zu seiner Beteiligung an der Gesellschaft und hat keine weitere Haftung als für nicht eingezahlte Beträge.

Art. 10. Vorbehaltlich der Zustimmung durch die Gesellschafter, kann der Komplementär eine Vergütung hinsichtlich seiner Verwaltung der Gesellschaft erhalten. Darüber hinaus kennen dem Komplementär sämtliche Ausgaben, die im Rahmen einer solchen Verwaltung oder zur Verfolgung des Gesellschaftsgegenstandes getätigt wurden, zurückerstattet werden.

Die Komplementärin hat Anspruch auf sofortige Erstattung ihrer Aufwendungen für die Führung der Geschäfte der Gesellschaft. Die Komplementärin erhält außerdem ohne Rücksicht auf das Jahresergebnis 5% p.a. ihres jeweiligen Stammkapitals, maximal jedoch einen Betrag von EUR 10.000 p.a., als Haftvergütung.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010173202/94.

(100200257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

E.RE.A.S. Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.566.

Par décision du Conseil de Gérance tenu le 17 décembre 2010 à Luxembourg, il a été décidé:

- De nommer Monsieur Andrea Carini en tant que Président du Conseil de Gérance avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011009926/14.

(110011554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Sea-Tank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 157.124.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SEA-TANK INTERNATIONAL S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2010, en voie de publication au Mémorial C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.124.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jennifer WIRTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-), représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Nomination du commissaire aux comptes actuel, la société anonyme «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 43298 aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé de la société pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de VINGT ET UN MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 21.174.720,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) à VINGT ET UN MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 21.206.720,-) par la création et l'émission de SOIXANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (66.171) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes, en contrepartie d'un apport en nature de VINGT ET UN MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 21.174.720,-), consistant en NEUF CENT VINGT (920) actions de la société anonyme

de droit belge «Sea-Tank Terminal NV», établie et ayant son siège social à B-9042 Sint-Kruis-Winkel, Skaldenstraat 1, numéro d'entreprise BE 0420.477.479.

3.- Renonciation par l'actionnaire unique actuel pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription.

4.- Souscription et libération intégrale des SOIXANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (66.171) actions nouvelles par la société anonyme de droit belge «Parcoo, naamloze vennootschap», établie et ayant son siège social à B-8710 Wielsbeke, Abeelestraat 26 C, numéro d'entreprise BE 0444.333.838.

5.- Augmentation du capital social d'un montant de SOIXANTE-DIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS (€ 70.889.280,-) pour le porter de son montant de VINGT-ET-UN MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 21.206.720,-) à QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (€ 92.096.000,-) par la création et l'émission de DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (221.529) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes, en contrepartie d'un apport en nature de SOIXANTE-DIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS (€ 70.889.280,-), consistant en TROIS MILLE QUATRE-VINGT (3.080) actions de la société anonyme de droit belge «Sea-Tank Terminal NV», établie et ayant son siège social à B-9042 Sint-Kruis-Winkel, Skaldenstraat 1, numéro d'entreprise BE 0420.477.479.

6.- Souscription et libération intégrale des DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (221.529) actions nouvelles par l'actionnaire actuel de la société, la société anonyme «Sea-Invest Corporation S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 74220.

7.- Augmentation du capital social d'un montant de TREIZE MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 13.809.600,-) pour le porter de son montant de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (€ 92.096.000,-) à CENT CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 105.905.600,-) par la création et l'émission de QUARANTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (43.155) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes, en contrepartie d'un apport en numéraire de TREIZE MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 13.809.600,-).

8.- Souscription et libération intégrale des QUARANTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (43.155) actions nouvelles par l'actionnaire actuel de la société, la société anonyme «Sea-Invest Corporation S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 74220.

9.- Modification afférente de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à CENT CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 105.905.600,-), représenté par TROIS CENT TRENTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ (330.955) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer le commissaire aux comptes actuel, la société anonyme «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 43298 aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé de la société pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de VINGT ET UN MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 21.174.720,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) à VINGT ET UN MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 21.206.720,-) par la création et l'émission de SOIXANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (66.171) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription et Libération

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'actionnaire unique actuel a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription et à la libération des SOIXANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (66.171) actions nouvelles:

- la société anonyme de droit belge «Parcoo, naamloze vennootschap», établie et ayant son siège social à B-8710 Wielsbeke, Abeelestraat 26 C, numéro d'entreprise BE 0444.333.838.

Laquelle a déclaré souscrire SOIXANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (66.171) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un apport en nature de VINGT ET UN MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 21.174.720,-), consistant en NEUF CENT VINGT (920) actions de la société

anonyme de droit belge «Sea-Tank Terminal NV», établie et ayant son siège social à B-9042 Sint-Kruis-Winkel, Skaldensstraat 1, numéro d'entreprise BE 0420.477.479.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de SOIXANTE-DIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS (€ 70.889.280,-) pour le porter de son montant de VINGT ET UN MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 21.206.720,-) à QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (€ 92.096.000,-) par la création et l'émission de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (221.529) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription et Libération

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription et à la libération des DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (221.529) actions nouvelles:

- la société anonyme «Sea-Invest Corporation S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 74220.

Laquelle a déclaré souscrire DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (221.529) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un apport en nature de SOIXANTE-DIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS (€ 70.889.280,-), consistant en TROIS MILLE QUATRE-VINGT (3.080) actions de la société anonyme de droit belge «Sea-Tank Terminal NV», établie et ayant son siège social à B-9042 Sint-Kruis-Winkel, Skaldenstraat 1, numéro d'entreprise BE 0420.477.479.

Ces apports font l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises agréée «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, destiné au Conseil d'Administration et à l'Actionnaire Unique de la Société ainsi qu'au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée des Actionnaires décidant de l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de TREIZE MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 13.809.600,-) pour le porter de son montant de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (€ 92.096.000,-) à CENT CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 105.905.600,-) par la création et l'émission de QUARANTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (43.155) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription et libération

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription et à la libération des QUARANTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (43.155) actions nouvelles:

- la société anonyme «Sea-Invest Corporation S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 74220.

Laquelle a déclaré souscrire QUARANTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (43.155) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un apport en numéraire de TREIZE MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 13.809.600,-).

La preuve de l'augmentation de capital au montant de TREIZE MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 13.809.600,-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précédent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à CENT CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 105.905.600,-), représenté par TROIS CENT TRENTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ (330.955) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

18662

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, J. Wirtz, L. Rockens, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16369. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172363/163.

(100199881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Creapro Holding A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 48.067.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 31 décembre 2010 que

1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.
2. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2011009914/17.

(110011274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Ronda Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.509.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010176/22.

(110011665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

ElectricInvest (Lux) ROI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.683.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - l'adresse professionnelle de Mr. Olivier DORIER, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Munsbach, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009927/15.

(110011117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Wood Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 157.649.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Thibault KORCHIA, administrateur de sociétés, né à Paris le 6 décembre 1973, demeurant 13, rue Mozart à F-57000 Metz,

ici représenté par Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange à L2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 15 décembre 2010,

Laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «WOOD INDUSTRIES S.à r.l.»

Art. 3. La société a pour principal objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce en général et plus spécialement dans le domaine de l'industrie du bois. Elle pourra accomplir toute opération de commerce ainsi que toute opération industrielle, financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, la société pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également prêter à ces mêmes sociétés, emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions des associés et Assemblées générales.

Art. 12. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite.

Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la société sont arrêtées et la gérance dresse le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport de la gérance est soumis à l'approbation du ou des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 16. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra un dixième (1/10ème) du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés ou de l'associé unique qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 18. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Thibault KORCHIA, prénommé, et entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Thibault KORCHIA, prénommé. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social de la société est établi à 72, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire du comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BAUDOIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57958. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173347/133.

(100200760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Egenet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 43.284.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 30 décembre 2010 que:

1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.
2. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la Société, 1A, Zone industrielle Bombicht, L-6947 NIEDERANVEN.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour radiation
Tun DI BARI
LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2011009933/17.

(110011276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

FGF Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.016.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 janvier 2011

- 1) Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.
- 2) Monsieur Cédric BRADFER a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.
- 3) Monsieur Paul Jan L GORIS a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.
- 4) Le nombre des administrateurs a été diminué de 6 (six) à 5 (cinq).

5) Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, et Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, tous deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateurs de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FGF Lux S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011009960/20.

(110011769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

EMT-European Merchant and Trust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 37.489.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 31 décembre 2010 que:

1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;
2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;
3. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 27, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011009938/17.

(110011504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Equalia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 102.473.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 5 janvier 2011

L'actionnaire unique accepte la démission de A&C Management Services S.à r.l. de son poste de Commissaire de la Société avec effet au 16 novembre 2010.

L'actionnaire unique nomme SD Compta S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89 036, ayant son siège social au 12, Square Général Patton, L-8443 Steinfort, au poste de commissaire de la société avec effet au 16 novembre 2010.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique prise le 15 janvier 2011

L'actionnaire unique décide de renouveler les mandats des membres du conseil d'administration de la Société repris ci-après jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015

– Monsieur Christophe DAVEZAC, administrateur de société, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, administrateur de catégorie B,

– Madame Géraldine SCHMIT, administrateur de société, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, administrateur de catégorie B,

– Monsieur David SALAMA, administrateur de société, ayant son adresse professionnelle au Chemin des Bâlois, Chalet Danga, CH-3963 Crans Montana, administrateur de catégorie A,

L'actionnaire unique décide que le mandat du commissaire de la Société: SD Compta S.à r.l. prendra fin lors de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011009947/27.

(110011940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

R.G. Trading Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 77.013.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mes fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 30/12/2010.

MILKYWAY GROUP INC.

Référence de publication: 2011010158/10.

(110011137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Euronovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 153.189.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales de ce jour le capital social est dorénavant souscrit comme suit:

- Monsieur Patrick BRECHON	51 parts sociales
- Madame Miette, Yvonne, Jeanne, Colette de BEAUDRAP	49 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Patrick BRECHON

Associé-gérant

Référence de publication: 2011009948/15.

(110009461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Européenne de Diversification - Eurodiv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.756.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 10 janvier 2011

Est nommé administrateur de catégorie B:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur de catégorie B démissionnaire.

Monsieur Luc HANSEN continuera le mandat de l'administrateur de catégorie B démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009949/15.

(110011490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Investal Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 27.998.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «INVESTAL HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/244.

- que la société «INVESTAL HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 27998,

constituée suivant acte notarié du 26 avril 1988 et publié au Mémorial C numéro 191 du 15 juillet 1988;

se trouve à partir de la date du 29 décembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 7 décembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010027/26.

(110011502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

International Premium Services IPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.101.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 19.01.2011 um 10.00 Uhr, Abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Herr Yuriy Bychkov wurde als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wurde gewählt:

Herr Bernhard Ludger Langemeyer

geb. am 05.11.1962 in Riesenbeck

wohnhaft in Conneallee 18, D-52531 Übach-Palenberg

Das Mandat endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2017 stattfindet.

3. Frau Gulshat Muhtarovna Totina wurde als Kommissar abberufen.

4. Zum neuen Kommissar wurde gewählt:

Herr Reiner Knüpfer

geb. am 22.08.1946 in Hilden

wohnhaft Korneliusstr. 24, D-52076 Aachen

Das Mandat endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2017 stattfindet.

Luxembourg, den 19.01.2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011011064/23.

(110011736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Financière de Wiltz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.521.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2010

1. La liquidation de la société FINANCIERE DE WILTZ S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011009962/16.

(110011263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Greenhouse Berlin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.499.

Extrait des décisions de l'assemblée ordinaire des associés qui s'est tenue le 11 janvier 2011

L'Assemblée prend acte de la démission de Mr. Marcel Stephany de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 2 janvier 2011 et décide de nommer au poste de gérant de catégorie B, avec effet au 2 janvier 2011, Mr. Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, et demeurant professionnellement au 283 route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011009976/15.

(110011170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Gravity Racing International, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 125.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011014035/11.

(110016851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

GreenStars BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.922.

Conformément à l'article 2.4 des statuts de la Société selon lequel «Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire», le Conseil d'administration du 25/10/2010 a acté le changement d'adresse de la Société à Luxembourg.

Le siège social de la Société, à compter du 25 octobre 2010, est situé au:

27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011009977/14.

(110011666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Galea Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.215.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 30 novembre 2010

1) Fin du mandat d'administrateur de:

- Monsieur Cédric BRADFER

2) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011 de:

- Madame Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GALEA CAPITAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011009980/17.

(110011636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Holding de l'Est, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 3.324.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2010 a nommé Monsieur Guy Kettmann en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Pour: HOLDING DE L'EST, société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011010002/15.

(110011683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

GL Europe Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.011.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 30 décembre 2010 et avec effet au 31 décembre 2010, que l'associé de la Société, Avenue Europe Investments, LP, a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- GL US Luxembourg LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à l'adresse suivante: 615, South Dupont Highway, Dover, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Delaware Division of Corporation sous le numéro 19902.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

GL US Luxembourg LLC 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

GL Europe Holdings I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011009982/21.

(110011842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

GL Europe Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.012.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 30 décembre 2010 et avec effet au 31 décembre 2010, que l'associé de la Société, Avenue Europe International Ltd., a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- GL Europe Luxembourg LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à l'adresse suivante: 615, South Dupont Highway, Dover, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Delaware Division of Corporation sous le numéro 19902.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GL Europe Luxembourg LLC 500 parts sociales

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

GL Europe Holdings II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011009983/21.

(110011847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

I.S. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.587.

—
EXTRAIT

En date du 18 janvier 2011, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Ivo Hemelraad comme administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Marjoleine Van Oort comme administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Wim Rits comme administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Galina Incorporated comme commissaire aux comptes de la Société est acceptée avec effet immédiat.
- Le changement du siège social de la Société du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est accepté.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011010007/16.

(110011149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Fondor, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 7.932.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010, LAC/2010/55056.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.

- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011010465/20.

(110011835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Gridway S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.169.

—
RECTIFICATIF

Le présent extrait remplace la première version enregistrée et déposée au Registre de Commerce le 6 janvier 2010 (L100001700.05).

Extrait

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 7 janvier 2009 que:

- M. Laurent MULLER, administrateur de la société, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011009988/21.

(110010459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

IDG Ventures Atlantic II Infobright S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.103.

—
Extrait des résolutions de l'associée unique prises en date du 16 décembre 2010

1. M. Cédric CARNOYE a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Mme Zuzanne ZIELINSKA-ROUSSEAU, administrateur de sociétés, née à Chojnice (Pologne), le 13 août 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IDG Ventures Atlantic II Infobright S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011010011/16.

(110011535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Samitran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 16, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.762.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011015474/9.

(110017564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.
